

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00453

**SOUTIEN A L'ENTREPRISE SERIPRO VIA LE DISPOSITIF ECO-
INVESTISSEMENT**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOCCQ

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161013-D20160045310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

SOUTIEN A L'ENTREPRISE SERIPRO VIA LE DISPOSITIF ECO-INVESTISSEMENT

Dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté Urbaine suivant la délibération du 08 avril 2010, une mesure incitative intitulée « aides aux éco-investissements pour les PME » vise à favoriser les investissements diminuant significativement l'impact environnemental et (ou) concourant à la mise sur le marché d'éco-produits ou d'éco-services.

Ce dispositif vise à inciter les entreprises à réaliser des investissements diminuant significativement l'impact environnemental, à concourir à la mise sur le marché d'éco-produits et (ou) d'éco-services, promouvoir le plan climat énergie territoire mis en place par Saint-Etienne Métropole en apportant un soutien aux éco-investissements.

Les projets et dépenses éligibles doivent porter sur le matériel, la main d'œuvre et la mise en œuvre de l'investissement. Les études et l'ingénierie du projet sont exclues.

Comme le spécifie le dispositif d'aide de Saint-Etienne Métropole, la dimension emploi est prise en compte puisque l'entreprise doit s'engager à maintenir, à tout le moins, l'activité et les emplois dans les trois ans suivants la décision d'attribution de l'aide.

Dans le cadre de son développement d'activités, la société Seripro souhaite réaliser un investissement ayant une dimension environnementale. A ce titre, elle a sollicité la Communauté Urbaine pour un accompagnement financier. Un comité technique constitué autour de la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'EDEL42 (Energie Durable dans les Entreprises de la Loire) a examiné le dossier de demande d'aide avec avis favorable.

Le projet de l'entreprise est le suivant:

Nom de l'entreprise	Seripro
Siège social	ZA La Bargette, 10 rue Léo Lagrange, 42270 Saint-Priest-en-Jarez
Activité de l'entreprise	Sérigraphie, impression tous supports
Effectif	12 salariés
Projet	Pour s'ancrer durablement sur son marché, l'entreprise doit être en adéquation avec la demande client et la réglementation. Son savoir-faire de base la sérigraphie est en recul progressif. Il est remplacé par l'impression numérique tout support et plus particulièrement sur support magnétique depuis 2016. Pour limiter l'impact de cette activité d'un point de vue environnemental, elle envisage l'achat d'une machine de découpe par imbrication de formes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Impact économique <p>- Le développement du support magnétique est très important. En effet, si en 2015 ce support n'était quasiment pas utilisé, aujourd'hui, il représente près de 10 % du chiffre d'affaire de Seripro.</p> <p>- Diminution des factures déchets :</p> <p>→le système d'imbrication de formes permet d'optimiser le support, et ainsi de réduire de plus d'un tiers les chutes soit 270m² de chutes de magnétiques en moins soit 350 kg par mois.</p> <p>→Avec l'ancien système de découpe, des feuilles de papier intercalaire étaient nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental (air, eau, déchets, énergie...) <p>→ Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les feuilles de papier ne sont plus utilisées et donc plus jetées soit plus de 300 feuilles / mois. Mélangées au support magnétique, elles ne pouvaient pas être recyclées. • Diminution importante des volumes de supports magnétiques qui ne sont pas recyclables. <p>→ Energie : cette machine consomme moins qu'un massicot classique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact social <p>→ le développement de l'activité support magnétique a déjà permis une embauche.</p>
Enjeux	<p>L'ensemble de ces investissements permettra donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolider et développer le chiffre d'affaire de l'entreprise, - réaliser des économies d'énergie, - diminuer les impacts sur l'environnement (déchets), - consolider l'emploi déjà créé.
Coût prévisionnel	Montant de l'investissement : 48 500 € HT
Subvention sollicitée	7 275 € (15 % du coût de l'investissement hors taxes plafonné à 150 000 €)

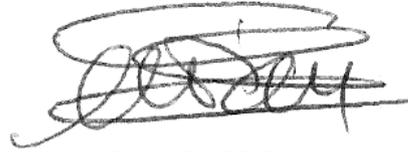
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « éco investissement » à l'entreprise Séripro de 7 275 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à verser l'aide correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur la ligne de gestion SERV 20422 AIDECO.**

Conformément au règlement de la mesure « éco investissement », l'aide sera versée dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de l'avis d'attribution de la subvention, sur production des justificatifs de facturation.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU